ART. 5 N° **457** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 457

présenté par

Mme Genevard, M. Lurton, M. Sermier, M. Viry, Mme Valérie Boyer, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Reda, Mme Duby-Muller, M. Masson, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Menuel, M. Viala, Mme Dalloz, M. Verchère, M. Dive et M. Ciotti

-----

## **ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 5.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le transfert de ces compétences aux communautés de communes doit rester le résultat d'un libre choix et la date-butoir de 2026 doit être supprimée.